



## ARRETE 26-92

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Branchement Eau Neuf et dépôt ou stationnement de matériaux sur domaine public**

**ARTICLE 1** : du 18/05/2026 au 18/06/2026 – 1315 RUE DE LA VINCOURT à Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2** : sens des points de repères décroissants – empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3M– vitesse limitée à 30 km/h- interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds.

**ARTICLE 4** : autorisation de dépôt ou de stationnement de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La signalisation adéquate sera mise en place par la société ETS ROBINEAU FRERES SARL de BOUVIGNIES.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société ETS ROBINEAU FRERES SARL de BOUVIGNIES.

Mons en Pévèle, 6 mai 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

